

AVIS

RUR.24.0958.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Denis COLART pour le compte de la SA Carrière de La Préalles dans le cadre de l'extension de l'activité de la carrière de Chanxhe (Sprimont) et visant à déraciner, détenir et transporter des individus de Céphalanthère de Damas / Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce) et de Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis* (L.) Rich.) et à détruire des portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/06/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée moyennant mise en œuvre de l'opération de transplantation des pieds de Néottie et de Céphalanthère impactés par le projet d'extension de la carrière et prise en compte des considérations qui suivent.

Le choix du site d'accueil des orchidées transloquées, tel que proposé par Monsieur COLART dans un second temps (courriel du 31.05.2024), devra être validé par la Direction DNF de Liège ou par le DEMNA. Il faut en effet souligner que dans son avis sur site n° 3639, ce dernier conditionne son accord au fait que la zone d'accueil des deux orchidées soit effectivement colonisée par ces deux espèces. La Direction de Liège va dans le même sens en insistant sur la nécessité d'être attentif à l'écologie des espèces et aux relations symbiotiques de l'espèce Néottie avec les ligneux en place. C'est ainsi que le DNF propose un autre lieu de transplantation très proche des stations condamnées et présentant aussi à priori un faciès de hêtraie ou chênaie calcicole. Quoi qu'il en soit, comme demandé par la Direction DNF de Liège, le choix du lieu de translocation devra être validé sur place et un protocole précis avec dates et mode opératoire devra être transmis au DNF pour validation avant toute opération de transplantation.

Si les 9 ares de forêt ancienne abritant les pieds d'orchidées n'ont qu'une « *importance marginale à l'échelle locale* », il est malgré tout important de compenser autant que possible leur perte en tant que milieux semenciers utiles à la recolonisation future de la carrière. En guise de compensation, comme suggéré dans le dossier et relayé par le DEMNA, il faudra veiller à transloquer un maximum de matériel génétique de manière à reconstituer, avec les jeunes plants forestiers présents dans ces parcelles, des boisements à caractère naturel calcicole sur une surface au moins équivalente à la surface boisée détruite. Tout comme pour les plantes dont question ci-avant, la localisation des lieux de transfert les plus appropriés pour accueillir ces boisements devrait idéalement être validée par l'administration.

Enfin, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" appuie la suggestion du DEMNA consistant à mettre en œuvre des mesures visant la restauration de la biodiversité in situ (gestion écologique de la friche herbacée au nord de la grande dalle, participation à un projet de « gestion dynamique de la nature temporaire en carrières » telle qu'organisée au niveau du LIFE In Quarries, ...).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »